

ASSEMBLEE NATIONALE

8 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 310 Rect.

présenté par
MM. Migaud, Balligand, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart,
Besson, Claeys, Bourguignon, Terrasse, Rodet, Pajon
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 301 de M. Carrez

à l'ARTICLE 18

Compléter la première phrase du dernier alinéa de cet amendement par les mots :

« détaillant notamment le produit et l'affectation de la taxe, ainsi que les actions menées par l'Agence française de développement et sa gestion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'assurer que la taxe additionnelle à la taxe d'aviation civile proposée par cet article, présentée comme un moyen de financer la politique d'aide au développement, ne sera en aucun cas détournée de son objet.